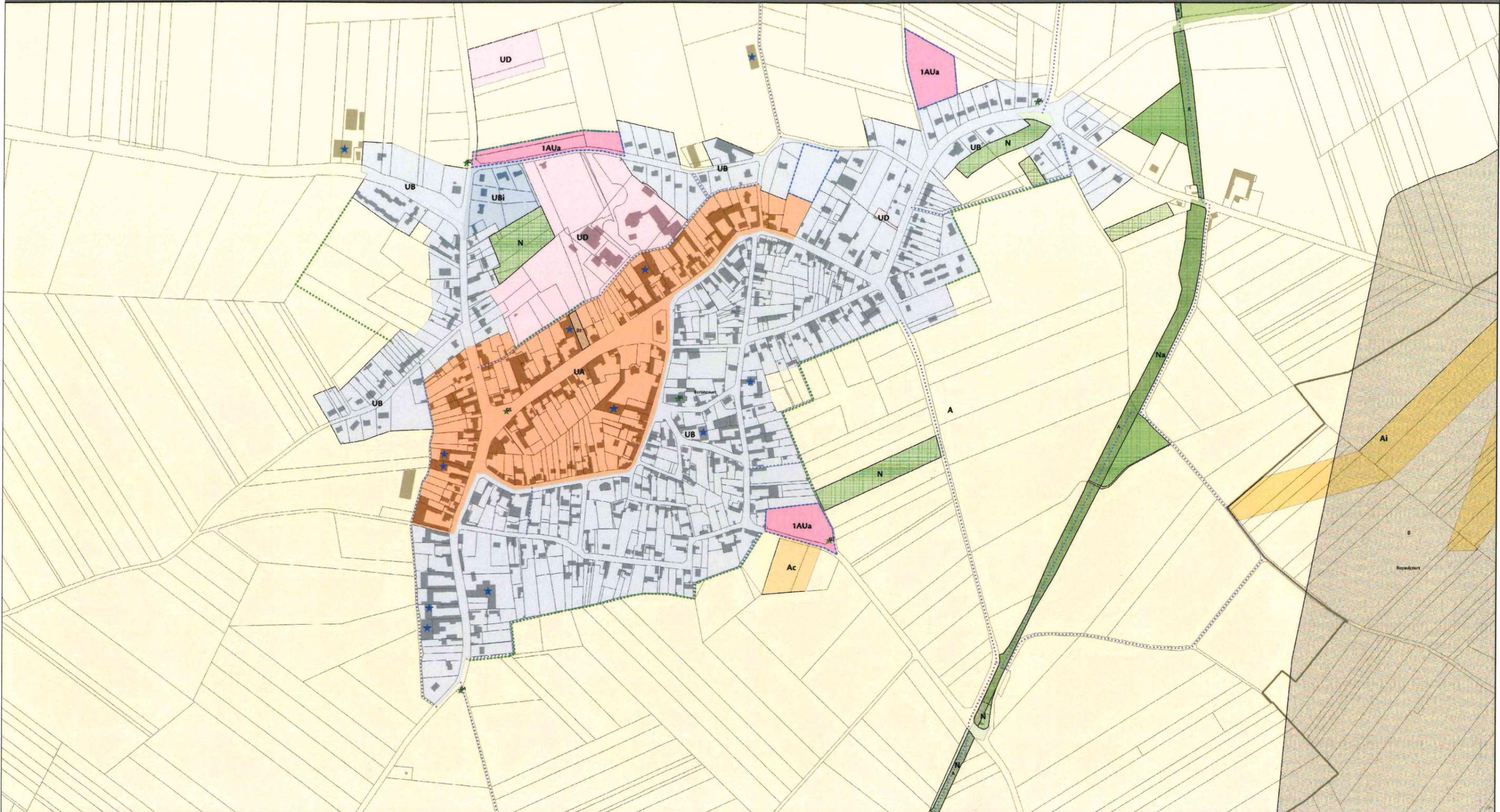


Bertincourt



- ZONAGE**
- UA : Zone urbaine centrale à vocation d'habitat sur les pôles principaux
 - UAa : Secteur de la zone UA concerné par un périmètre de protection de captage
 - UAi : Secteur de la zone UA avec risque d'inondation
 - UBa : Secteur de la zone UB concerné par un périmètre de protection de captage
 - UB : Zone urbaine périphérique à vocation d'habitat sur les pôles principaux
 - UB : Secteur de la zone UB avec risque d'inondation
 - UC : Zone urbaine à vocation d'habitat des communes rurales
 - UCa : Secteur de la zone UC concerné par un périmètre de protection de captage
 - UCc : Secteur de la zone UC concerné par le parc du château
 - UCi : Secteur de la zone UC avec risque d'inondation
 - UD : Zone urbaine à vocation d'équipements
 - UDA : Secteur de la zone UD concerné par un périmètre de protection de captage
 - UDI : Secteur de la zone UD avec risque d'inondation
 - UE : Zone urbaine à vocation économique
 - UEa : Secteur de la zone UE concerné par un périmètre de protection de captage

- UEi : Secteur de la zone UE avec risque d'inondation
- IAU : Zone à urbaniser à court terme (a : habitat / e : économie / d : équipements)
- A : Zone agricole
- Aa : Secteur agricole concerné par un périmètre de protection de captage
- Ac : Secteur agricole à vocation de cimetière
- Ae : Secteur agricole occupé par une activité économique
- Aei : Secteur agricole inondable occupé par une activité économique
- Ai : Secteur agricole inondable
- Al : Secteur agricole à vocation de loisirs
- Azh : Secteur agricole de zones humides (SAGE de la Sensée)
- N : Zone naturelle
- Na : Secteur naturel concerné par un périmètre de protection de captage
- Ni : Secteur naturel inondable
- Nl : Secteur naturel à vocation de loisirs
- Nli : Secteur naturel inondable à vocation de loisirs
- Nzh : Secteur naturel de zone à dominante humide (SDAGE)

- PRESCRIPTIONS**
- Emplacements réservés (au titre de l'article L.151-41)
 - Espaces Boisés Classés (au titre de l'article L.113-1)
 - Patrimoine paysager à (au titre de l'article L.151-23)
 - Zone urbaine avec densité minimale du SCoTA à respecter
 - Bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination (au titre de l'article L.151-11)
 - Secteurs comprenant des OAP
 - Linéaire de haies à préserver / créer (au titre de l'article L.151-23)
 - Linéaire commercial à préserver (au titre de l'article L.151-16)
 - Chemin à préserver (au titre de l'article L.151-23)
 - Patrimoine bâti / paysager à préserver (L.151-19)
- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**
- ★ Nouvelles constructions
 - ★ Sièges d'exploitation agricole

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES
(article L.151-41 du Code de l'Urbanisme)

REF.	DESCRIPTION	DATE
1	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment agricole	15/03/2015
2	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment agricole	15/03/2015
3	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment agricole	15/03/2015
4	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment agricole	15/03/2015
5	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment agricole	15/03/2015

Zonage après modification
Vu pour être annexé au dossier de mise à disposition du public

Le Président,



LISTE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE
BÂTI ET NATUREL A PRESERVER (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

REF.	DESCRIPTION
01	Eglise Notre-Dame
02	Château
03	Chapelle Notre-Dame de la Vierge
04	Chapelle Notre-Dame de la Vierge
05	Moulin à eau
06	Calvaire



Auteur : Verdi
Fond cartographique : IGN Geofis

